

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Services des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques
et du pilotage

Bureau de la réglementation,
du pilotage de l'inspection
et des contrôles et de la qualité

Circulaire du 20 février 2013 relative à la mise à disposition sur Internet de documents relatifs aux installations classées

NOR : DEVP1300114C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour but d'établir la liste des documents relatifs aux installations classées devant faire l'objet d'une publication sur le site Internet CEDRIC.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : <Energie_Environnement/>.

Mots clés libres : installations classées – information – public.

Référence : article L. 124-1 du code de l'environnement.

Texte abrogé :

Circulaire du 16 septembre 2002 relative à la mise à disposition sur Internet d'information concernant les installations classées.

Date de mise en application : immédiate.

Annexe : 1.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] ; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE] ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] ; aux préfets de département (direction départementale des territoires [DDT] ; direction départementale des territoires et de la mer [DDTM] ; direction départementale de la cohésion sociale [DDCS] ; direction départementale de la protection des populations [DDPP] ; direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP]) (pour exécution).

La circulaire du 16 septembre 2002 demandait aux services de l'inspection des installations classées de mettre en ligne sur Internet les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations classées. À cette fin, il a été créé au niveau national un espace unique de mise en ligne des documents communicables au public au moyen du site de consultation électronique des documents relatifs aux installations classées (CEDRIC : <http://cedric-dgpr.developpement-durable.gouv.fr>).

L'objectif était d'améliorer la transparence vis-à-vis du public en assurant une meilleure accessibilité à ces documents. La présente circulaire abroge la circulaire du 16 septembre 2002 relative à la mise à disposition sur Internet d'information concernant les installations classées.

À ce jour, plus de 100 000 documents, essentiellement les arrêtés d'autorisation et de refus, les rapports correspondants établis par l'inspection pour la commission consultative départementale *ad hoc*, ainsi que les arrêtés complémentaires sur les installations existantes sont ainsi disponibles à la consultation.

Les nouvelles dispositions introduites par l'article 7 de la charte de l'environnement et la convention d'Aarhus ont réaffirmé cette exigence d'information du public. C'est pourquoi j'ai donné instruction aux préfets, par la circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret d'enregistrement, d'étendre cette mise en ligne aux arrêtés d'enregistrement et aux arrêtés de prises et de levées des sanctions administratives (consignation, suspension, travaux d'office).

Par ailleurs, dans un avis du 6 décembre 2012, la CADA a rappelé que les mises en demeure constituaient également des documents administratifs pleinement communicables et a recommandé un accès facilité à ces arrêtés de mise en demeure.

Vous veillerez ainsi à ce que l'ensemble des documents en annexe à la présente fassent effectivement l'objet d'une mise en ligne par les services de l'inspection des installations classées sur le site de consultation électronique des documents relatifs aux installations classées (CEDRIC : <http://cedric-dgpr.developpement-durable.gouv.fr>).

Vous me ferez part, sous le présent timbre, des difficultés de mise en œuvre liées à la présente circulaire.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Fait le 20 février 2013.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie :

*Le secrétaire général
des ministères,*
V. MAZAURIC

*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC

ANNEXE

LISTE DES DOCUMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE PUBLICATION SUR LE SITE CEDRIC

Arrêtés de prescriptions (initiaux et complémentaires) des installations soumises à autorisation ou à enregistrement.

Rapports aux commissions locales (CODERST) ayant servi à la préparation de ces.

Actes.

Arrêtés de mise en demeure.

Arrêtés portant sanctions administratives (consignation, suspension, travaux d'office).

Arrêtés levant ces sanctions.